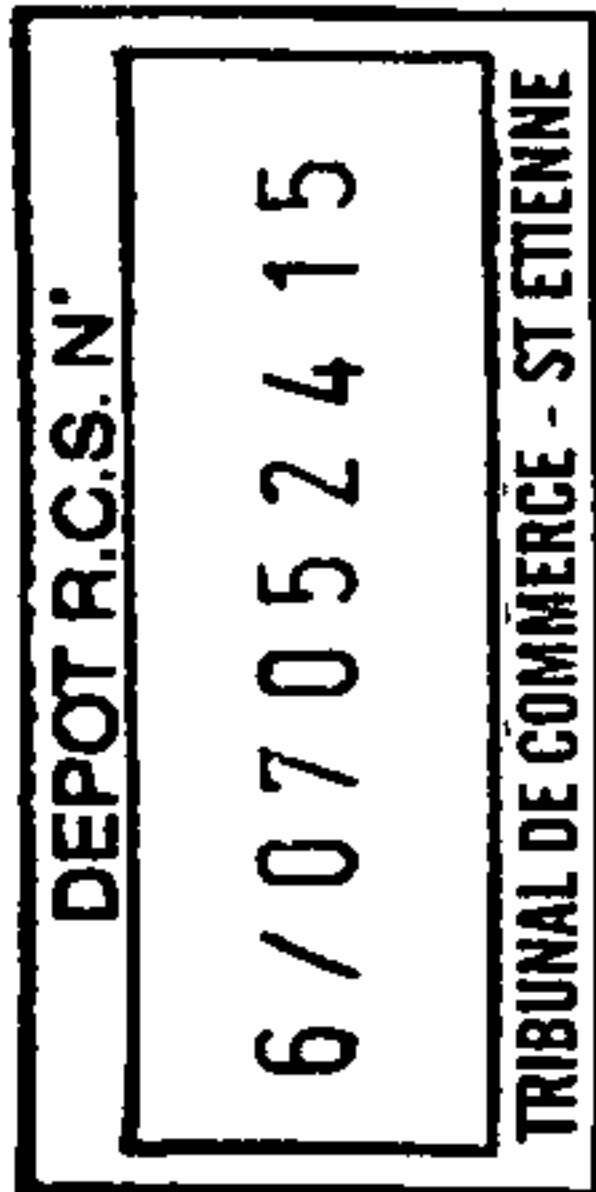


2001 B 538

Enregistré à : RECETTE DE LYON - EST
Le 23/06/2005 Bordereau n°2005/380 Case n°3
Régistrement : 15 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cinquante et un euros
Montant reçu : cinquante et un euros
L'Agent



CELAN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 53.357.16 €.
Siège social : 6 Rue des Alliés SAINT ETIENNE
439 134 867 RCS ST ETIENNE

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- **Mademoiselle Anissa BOUMEZRAG**

demeurant Résidence Parc du Forez Tour A 3
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Né le 04 Aout 1977 à REMCHI (Algérie)
Célibataire

agissant en qualité d'associés de la société CELAN , société à responsabilité limitée
au capital de F. 350.000 Francs (53.357.16 Euros) dont le siège est situe 6 Rue des Alliés 42000
SAINT ETIENNE immatriculée au Registre du Commerce de Saint Etienne sous le numéro
439 134 867 00019

ci-après dénommés "*les Cédants*", d'une part,

- La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** S.A.S au capital de 150.000 EUROS
représentée par Madame Danièle GUIGARD
demeurant 8 Rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
R.C.N° 439 269 218 LYON

ci-après dénommée "*le Cessionnaire*", d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Mademoiselle Anissa BOUMEZRAG possède 50 parts sociales de 1000 francs nominal chacune
qu'elle a acquises lors de la constitution de la société en date du 9 Mai 2001

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

1. Mademoiselle Anissa BOUMEZRAG cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit,
Les Quarante (10) parts de F. 100 nominal chacune qu'elle possède dans la société

Au profit de :

A.B.

Ext 1777

- La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** , qui accepte.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de :
1 EUROS (Un) que le Cessionnaire a payé aux Cédants qui lui en donnent bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L223-14 du Nouveau Code de Commerce et aux statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la société doit être soumise à l'agrément des associés.

La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** a été agréer en qualité de nouvel associé par l'Assemblée Générale en date du

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **CELAN** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

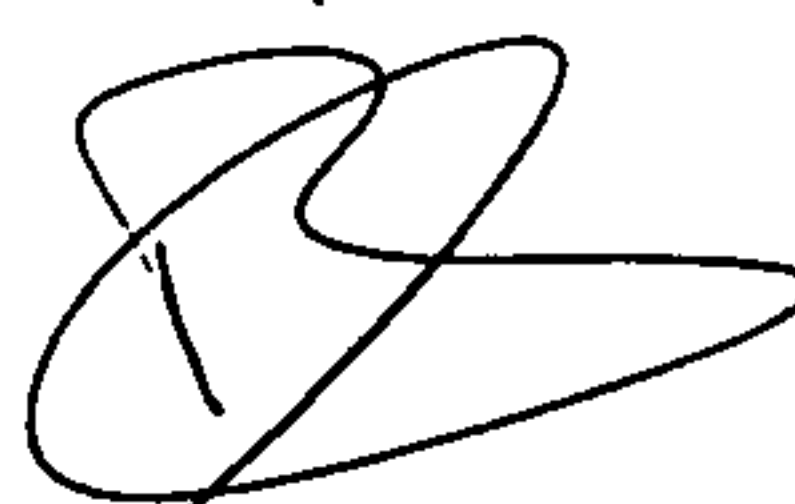
FAIT EN SEPT ORIGINAUX, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la société et un pour chacune des parties.

A SAINT ETIENNE
LE 23 Mai 2005

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé


Lu et Approuvé
Lu et Approuvé



Enregistré à : RECETTE DE LYON -EST
Le 23/06/2005 Bordereau n°2005/380 Case n°2
Régistrement : 15 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cinquante et un euros
Montant reçu : cinquante et un euros
L'Agent

CELAN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 53.357.16 €.

Siège social : 6 Rue des Alliés SAINT ETIENNE

439 134 867 RCS ST ETIENNE

CESSION DE PARTS SOCIALES

JE SOUSSIGNE :

- Mademoiselle Céline FOSKOLOS

demeurant 21 Rue Ferdinand 42000 SAINT ETIENNE

Né le 12 Avril 1978

à ST MARTIN D'HERES

Célibataire

agissant en qualité d'associés de la société CELAN , société à responsabilité limitée
au capital de F. 350.000 Francs (53.357.16 Euros) dont le siège est situé 6 Rue des Alliés 42000
SAINT ETIENNE immatriculée au Registre du Commerce de Saint Etienne sous le numéro
439 134 867 00019

ci-après dénommés "*la Cédante*", d'une part,

- La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** S.A.S au capital de 150.000 EUROS
représentée par Madame Danièle GUIGARD
demeurant 8 Rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
R.C.N° 439 269 218 LYON

ci-après dénommée "*le Cessionnaire*", d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

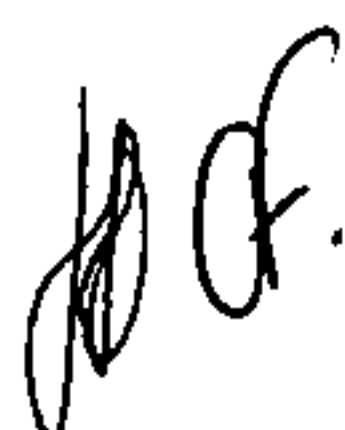
Mademoiselle Céline FOSKOLOS possède 50 parts sociales de 1000 francs nominal chacune

qu'elle a acquises lors de la constitution de la société en date du 9 Mai 2001

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Mademoiselle Céline FOSKOLOS cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit,
Les Quarante (40) parts de F. 100 nominal chacune qu'elle possède dans la société



Au profit de :

- - La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** , qui accepte.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de :
1 EUROS (Un) que le Cessionnaire a payé aux Cédants qui lui en donnent bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L223-14 du Nouveau Code de Commerce et aux statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la société doit être soumise à l'agrément des associés.

La Société **GUIGARD DEVELOPPEMENT** a été agréer en qualité de nouvel associé par l'Assemblée Générale en date du

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **CELAN** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

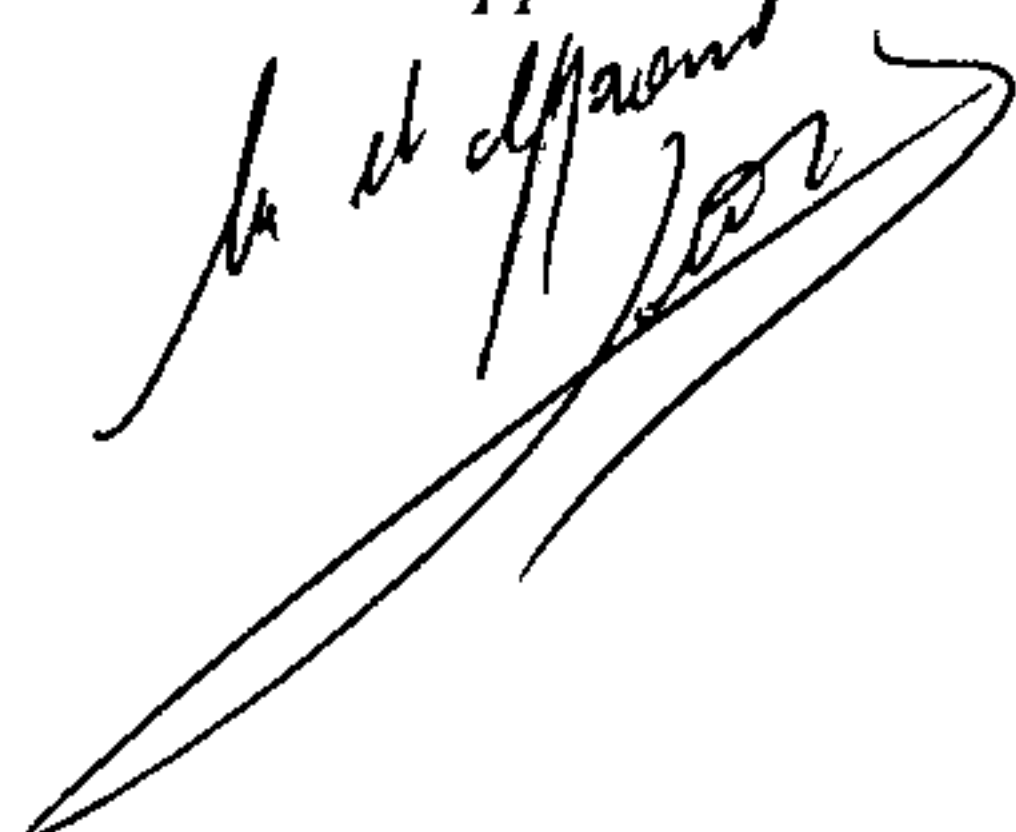
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT EN SEPT ORIGINAUX, dont un pour l'Enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la société et un pour chacune des parties.

A SAINT ETIENNE
LE 23 Mai 2005

Lu et Approuvé



Lu et Approuvé

